

PRINCIPALES OBLIGATIONS DU TITULAIRE D'UN PERMIS DE VENTE AU DÉTAIL DE PESTICIDES DES CLASSES 1 À 3A (sous-catégorie B1)

Novembre 2018

La vente au détail concerne exclusivement la vente à des fins d'utilisation. Autrement dit, le client ne revend pas le pesticide, mais l'utilise. Un permis de sous-catégorie B1, « Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3A », est obligatoire pour offrir en vente et pour vendre au détail des pesticides des classes 1 à 3A.

En tant que titulaire d'un tel permis, vous devez respecter certaines obligations, dont les suivantes :

- ✓ Vous devez vous assurer que l'offre de vente et la vente sont réalisées en tout temps par le titulaire d'un certificat de sous-catégorie B1 ou par une personne qui travaille sous la surveillance d'un titulaire d'un tel certificat, et ce, sur les lieux où l'activité de vente est effectuée.
- ✓ Vous devez vous assurer que le client est bel et bien titulaire d'un permis de catégorie C ou D. De plus, à chaque transaction de vente, vous devez vous assurer que ce permis n'est pas expiré. Il est également possible de vendre des pesticides des classes 1 à 3A à un agriculteur titulaire d'un certificat de la catégorie E ou un aménagiste forestier titulaire d'un certificat de la catégorie F.

Obligations du titulaire d'un permis de sous-catégorie B1	
Classes ou pesticides vendus	Obligations
Classe 1	S'assurer que le client est titulaire d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
<ul style="list-style-type: none"> - Bromure de méthyle - Dioxyde de carbone - Flurorure de sulfuryle - Oxyde d'éthylène - Phosphine - Phosphure d'aluminium - Phosphure de magnésium 	S'assurer que le client est : <ul style="list-style-type: none"> • titulaire d'un permis de sous-catégorie C6 ou D6, « Application par fumigation ». OU <ul style="list-style-type: none"> • titulaire d'un certificat de sous-catégorie E5, « Certificat pour fumigation de certains gaz ».
Pesticide de la classe 3A	S'assurer que le client fournit une prescription agronomique signée par un agronome et qu'il est : <ul style="list-style-type: none"> • titulaire d'un permis de sous-catégorie C8, « Application en terres cultivées ». OU <ul style="list-style-type: none"> • titulaire d'un certificat de sous-catégorie E1 ou E1.1, « Certificat de producteur agricole », ou E2, « Certificat de simple agriculteur » (sinon, le client a à son service un titulaire d'un tel certificat).

Obligations du titulaire d'un permis de sous-catégorie B1	
Classes ou pesticides vendus	Obligations
Pesticide des classes 1 à 3, à des fins agricoles, contenant de l'atrazine	S'assurer que le client fournit une prescription agronomique signée par un agronome et qu'il est : <ul style="list-style-type: none"> titulaire d'un permis de sous-catégorie C1 ou D1, « Application par aéronef », ou C8, « Application en terres cultivées ». OU <ul style="list-style-type: none"> titulaire d'un certificat de sous-catégorie E1 ou E1.1, « Certificat de producteur agricole », ou E2, « Certificat de simple agriculteur » (sinon, le client a à son service un titulaire d'un tel certificat).
Pesticide des classes 1 à 3, à des fins agricoles, contenant l'un ou l'autre des ingrédients actifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Chlorpyrifos - Clothianidine - Imidaclopride - Thiaméthoxame 	À compter du 1^{er} avril 2019 , s'assurer que le client fournit une prescription agronomique signée par un agronome et qu'il est : <ul style="list-style-type: none"> titulaire d'un permis de sous-catégorie C1 ou D1, « Application par aéronef », ou C8, « Application en terres cultivées ». OU <ul style="list-style-type: none"> titulaire d'un certificat de sous-catégorie E1 ou E1.1, « Certificat de producteur agricole », ou E2, « Certificat de simple agriculteur » (sinon, le client a à son service un titulaire d'un tel certificat).
Pesticide des classes 2 et 3, autres que ceux contenant l'un ou l'autre des ingrédients actifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Atrazine - Chlorpyrifos - Clothianidine - Imidaclopride - Thiaméthoxame 	S'assurer que le client est : <ul style="list-style-type: none"> titulaire d'un permis de catégorie C, « Permis de travaux rémunérés », ou D, « Permis de travaux sans rémunération », d'une sous-catégorie qui l'autorise à utiliser le pesticide. OU <ul style="list-style-type: none"> titulaire d'un certificat de catégorie E, « Certificat d'agriculteur pour l'application des pesticides », ou F, « Certificat d'aménagiste forestier pour l'application des pesticides », d'une sous-catégorie qui l'autorise à utiliser le pesticide (sinon, le client a à son service un titulaire d'un tel certificat).

Pour connaître les noms commerciaux des pesticides visés, veuillez consulter les listes suivantes :

- [Noms commerciaux des pesticides visés par une justification et une prescription agronomiques;](#)
- [Noms commerciaux des pesticides utilisés à des fins agricoles contenant du chlorpyrifos, de la clothianidine, de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame pouvant être vendus sans prescription agronomique.](#)

- ✓ Vous ne pouvez vendre que des pesticides correspondant aux catégories et sous-catégories du permis du client ou, dans le cas d'un agriculteur ou d'un aménagiste forestier, aux catégories ou sous-catégories de son certificat. Cette obligation vous impose de connaître les activités visées par les catégories C et D et par les sous-catégories qui y sont associées, de même que les activités visées par les certificats de catégorie E et F.

IMPORTANT

Exemple Le titulaire d'un permis de sous-catégorie C8, « Application en terres cultivées », désire acheter un rodenticide de la classe 3. Vous ne pouvez lui vendre ce pesticide, étant donné que l'activité de contrôle des rongeurs (vertébrés nuisibles) n'est pas visée par cette sous-catégorie de permis.

Exemple Le titulaire d'un permis de sous-catégorie C5, « Application pour extermination », désire acheter l'insecticide chlorpyrifos pour un usage résidentiel. Le vendeur au détail ne peut lui vendre cet insecticide puisqu'il n'est plus homologué pour un usage résidentiel.

- ✓ Vous devez tenir à jour les registres d'achat et de vente de pesticides mentionnant, entre autres, le nom et le numéro de permis du fournisseur ou du client, de même que les détails des transactions effectuées. Vous devez conserver ces registres pendant cinq ans. À la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), vous devez les remettre ou les transmettre, dans le délai et dans les conditions fixés.
- ✓ Vous devez transmettre au MELCC, au plus tard le 31 janvier de chaque année, une déclaration des achats et des ventes annuelles de pesticides des classes 1 à 5, y compris la classe 3A. Cette déclaration concerne les produits que vous avez achetés d'un fournisseur qui n'est pas titulaire d'un permis de vente de catégorie A ainsi que les pesticides visés par une justification et une prescription agronomiques que vous avez vendus durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année précédente. Des informations utiles concernant leur transmission au moyen de la prestation électronique de service (guide et formulaire de déclaration) sont disponibles à www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/ventes/enligne.htm.

Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez les adresser à :

bilandesventes.pesticide@environnement.gouv.qc.ca.

- ✓ Vous devez respecter les exigences du Code de gestion des pesticides, notamment celles concernant :
 - l'entreposage des pesticides (par exemple, les conditions d'entreposage, les distances d'éloignement des points d'eau, l'entreposage et le chargement dans un lieu doté d'un aménagement de rétention, l'affichage des numéros d'urgence, l'assurance de responsabilité civile pour les préjudices causés à l'environnement);
 - l'offre de vente des pesticides hors de la portée de la clientèle, sauf ceux de la classe 3A.
- ✓ Vous devez informer votre direction régionale de tout changement ayant pour effet de rendre inexacts ou incomplets les renseignements fournis pour obtenir ou renouveler un permis (notamment votre adresse postale et vos autres coordonnées) et l'aviser de toute fusion, vente, cession ou modification de nom (www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm).
- ✓ Vous devez collaborer avec les inspecteurs du MELCC dans l'exercice de leurs fonctions.
- ✓ Le non-respect de ces exigences est passible de sanctions pénales.

Pour en savoir plus sur la vente au détail des pesticides, veuillez consulter le www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/activites-vente.htm.

Pour en savoir plus sur les nouvelles mesures réglementaires, veuillez consulter le www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/permis/modif-reglements2017/index.htm.